

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2013

2013 DASES 526G Subvention et avenant n°2 à convention avec l'association La Chorba (12e), au titre de son activité de distribution de repas et de colis alimentaires en 2013.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1, L3411-1, et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de conseil général, lui propose de signer d'une part, un avenant n°2 à la convention conclue le 16 décembre 2011 avec l'association « LA CHORBA » (D06008, SIMPA 48182, dossier 2013 08093), dont le siège social est situé 87, boulevard Poniatowski (Paris 12^{ème}), fixant la participation du Département de Paris au budget de fonctionnement de l'association au titre de son activité de distribution de repas et de colis alimentaires en 2013 à 237 300 € ;

Vu le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6^{ème} commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil général, est autorisé à signer un avenant n°2 à la convention conclue le 16 décembre 2011 avec l'association « LA CHORBA » (D06008, SIMPA 48182, dossier 2013 8093), dont le siège social est situé 87, boulevard Poniatowski (Paris 12^{ème}), qui prévoit l'attribution d'une participation d'un montant de 237 300 € au titre de l'année 2013 au titre de son activité de distribution de repas et de colis alimentaire. Cet avenant est joint au présent délibéré.

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65, rubrique 584, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.